

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ENTREMONT n° D2018034

L'an deux mille dix-huit
Le vingt-trois août
A vingt heures trente

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE

Délibération n°
D2018034

En date du
23 août 2018

Objet : PLAN LOCAL
D'URBANISME
D'ENTREMONT –
APPROBATION ZONAGE
EAUX USEES ET ZONAGE
EAUX PLUVIALES

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Christophe FOURNIER.

Présents : BETEND Jean-Pierre, COLLINI Gilbert, FOURNIER Christophe, FOURNIER-MAQUIN Véronique, LAMOSSIÈRE Florent, LODS Jacqueline, PASSERAT Patricia, PERILLAT CHARLAZ Christiane, PESSAY Anne Sophie.

Excusée : BURNIER Chrystel (pouvoir Christophe FOURNIER).

Excusés : DESVIGNES Jean-Marc.

A été nommée secrétaire : PERILLAT CHARLAZ Christiane.

Date de la convocation : 17 août 2018

Objet de la délibération :

PLAN LOCAL D'URBANISME D'ENTREMONT **APPROBATION ZONAGE EAUX USEES ET ZONAGE EAUX** **PLUVIALES**

Dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage de l'assainissement – volet eaux usées et eaux pluviales après enquête publique.

Ce zonage a pour effet de délimiter :

Volet assainissement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Volet Pluvial :

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Membres en activité : 11

Membres présents : 9

Membres qui ont pris
part au vote : 10

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ENTREMONT n° D201803

Envoyé en préfecture le 30/08/2018

Reçu en préfecture le 30/08/2018

Affiché le 01/09/2018



ID : 074-217401108-20180823-D2018034-DE

Dans le cadre de l'élaboration de son plan local d'urbanisme, la commune d'ENTREMONT a choisi le bureau d'étude spécialisé, NICOT Ingénieurs Conseils, afin de réaliser sur la commune le zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

A l'issue de cette étude, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de zonage de l'assainissement des eaux usées et eaux pluviales. Par arrêté en date du 8 mars 2018, et par arrêté du 16 mars 2018 modifiant l'arrêté du 8 mars 2018, le Maire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique ayant pour objet le PLU et le zonage de l'assainissement.

Par décision N°E1800028/38 en date du 6/02/2018, Monsieur le Président du tribunal administratif de GRENOBLE a désigné Madame Colette FINAS en qualité de commissaire-enquêteur, en vue de procéder à cette enquête. L'enquête publique s'est déroulée du 9 avril 2018 au 11 mai 2018 Inclus dans les locaux de la mairie d'ENTREMONT ;

Considérant qu'il était nécessaire d'approuver un zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU et définir ainsi une politique d'assainissement ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10 ;
- Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Considérant la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions ;
- Considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles d'un futur PLU et les possibilités d'assainissement s'impose ;
- VU la délibération du conseil municipal N° 2017060 en date du 19 octobre 2017 validant le projet de zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales,
- VU l'avis de la DREAL N° 2017-ARA-DUPP-00564 en date du 28 décembre 2017 concernant l'examen au cas par cas des zonages de l'assainissement conformément à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté municipal en date du 8 mars 2018 et l'arrêté du 16 mars 2018 modifiant l'arrêté du 8 mars 2018, qui ont soumis le projet de zonage de l'assainissement à enquête publique,
- VU les conclusions du commissaire enquêteur,

Le Conseil municipal après avoir entendu cet exposé, **à l'unanimité**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ENTREMONT n° D201803**

Envoyé en préfecture le 30/08/2018

Reçu en préfecture le 30/08/2018

Affiché le 01/09/2018

ID : 074-217401108-20180823-D2018034-DE

SLOW

- **DECIDE** d'approuver le zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales tel qu'il est annexé à la présente,
- **DIT** que le zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales approuvé est tenu à disposition du public en mairie pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus,
Au registre suivent les signatures,
Pour copie conforme le 29 août 2018.

Le Maire,

Christophe FOURNIER.

